



## Conseil d'administration - vote électronique

Ouverture votes 21 mai 2020 / clôture votes 26 mai 2020 12h

Présents : ARANDA Jean-Paul - AUDY Martine - BERLAND Jean-Luc - BONNET Jean-Luc -  
CORDIER Séverine - CORTAT Guy - DELERCE Stéphane - DUFFAIT Marie-Albert - EPIFANI Luc -  
GOLL Camille - JADEL Patrice – JACQUINOT Ludivine - LARESCHE Jean-Luc - MAIREY Maxime  
MENAGER Bruno - PARENT Frédéric - PETITJEAN Francis – STEIMETZ Caroline - THERY Nathalie  
VARLET Martine

### VOTE PROPOSITION REGLEMENTAIRE

#### VŒU n°13

présentée par : CTOC et ETR

#### Règlement(s) et article(s) concernés : (obligatoire)

##### Modification des Règlements sportifs

##### 6.2. Règle du dernier match

Il n'est pas autorisé dans une compétition territoriale (brassage, lissage, championnat, coupe, finalité) d'utiliser un joueur lorsque « son équipe » ne joue pas lors dudit week-end de compétition.

« L'équipe » d'un joueur est déterminée par le dernier match de compétition officielle auquel ce joueur (inscription du licencié en tant que « joueur » sur la feuille de match) a participé dans une division supérieure ou dans une catégorie supérieure.

L'officiel responsable d'une équipe peut demander à l'instance de gestion, de contrôler l'application de la « règle du dernier match ».

Cette demande, formulée avant le début de la rencontre auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, est alors mentionnée en commentaire sur la feuille de match. Cette démarche d'avant match permet au club adverse de retirer un ou des joueurs si nécessaire.

#### Exposé des motifs : (obligatoire)

Après une première saison de fonctionnement sur la nouvelle règle du « dernier match », proposition d'aménagements et de précisions sur la règle. Ajout d'une mention sur le respect de l'éthique sportive lors des finalités ou phases finales.

#### Modifications proposées : (obligatoire)

##### 6.2 Règle du « dernier match »

##### 6.2.1 Définition de « l'équipe d'un joueur »

« L'équipe » d'un joueur est déterminée par le dernier match de championnat auquel ce joueur a participé dans une division supérieure ou dans une catégorie supérieure.

Le licencié devra être inscrit dans les cases réservées aux joueurs sur la feuille de match.

##### 6.2.2 Catégories concernées

Cette règle s'applique à partir de la catégorie -13 ans.

##### 6.2.3 Règle

Il n'est pas autorisé dans une compétition territoriale (brassage, lissage, championnat, coupe, finalité) d'utiliser un joueur lorsque « son équipe » ne joue pas lors dudit week-end de compétition.

La recherche du « dernier match » joué ne dépassera les 3 (trois) derniers week-ends de championnat où l'équipe de division supérieure ou de catégorie supérieure.





#### 6.2.4 Report de match

En référence à l'article 94 des règlements généraux de la FF Handball, la date prise en compte du « dernier match » joué, commencera le week-end précédent la date effective de déroulement de la rencontre reportée concernée.

#### 6.2.5 Cas particulier des demi-finales et finales des championnats

Les équipes qui participent aux demi-finales et finales des championnats ne pourront pas utiliser des joueurs(ses) qui n'auront pas participé à au moins un tiers (1/3) des matches avec cette équipe dans la catégorie concernée.

#### 6.2.5 Application

##### 6.2.4.1

L'officiel responsable d'une équipe peut demander à l'instance de gestion, de contrôler l'application de la « règle du dernier match ».

Cette demande, formulée avant le début de la rencontre auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, est alors mentionnée en commentaire sur la feuille de match. Cette démarche d'avant match permet au club adverse de retirer un ou des joueurs si nécessaire.

##### 6.2.4.2

La CTOC procédera aux vérifications à la suite de l'inscription d'un commentaire sur la feuille de match. Elle prononcera un match perdu par pénalité le cas échéant avec les sanctions financières et sportives afférentes.

#### Autres secteurs concernés :

Arbitrage  Sportif  ETR  Médical

Disciplinaire  Financier  Réclamations et litiges

Autres : \_\_\_\_\_

#### Avis de la Commission des statuts et de la réglementation :

Recevable

#### Avis des autres secteurs concernés :

#### Avis du Conseil d'Administration :

Favorables : 16 voix

Défavorable : 1 voix

Abstentions : 3 voix

Adopté à la majorité

Marie-Albert DUFFAIT  
Président